

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 35

**L'an deux mille vingt trois, le onze avril à 18H30.**

NOMBRE DE  
MEMBRES  
PRÉSENTS : 29

Le Conseil municipal de la commune de GARDANNE s'est réuni Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER Maire,

**Etaient présents :**

NOMBRE DE  
SUFFRAGES  
EXPRIMÉS : 35

Mesdames et Messieurs

DATE DE LA  
CONVOCATION :  
05/04/2023

Hervé GRANIER Maire, Antonio MUJICA Adjoint, Sandrine ZUNINO Adjointe, Alain GIUSTI Adjoint, Arnaud MAZILLE Adjoint, Fouzia BOUKERCHE Adjointe, Pascal NALIN Adjoint, Jean-François GARCIA Adjoint, Noura ARAB Adjointe, Danielle CHABAUD Conseillère, Gérard GIORDANO Conseiller, Kuidar DIF Conseiller, Michel MARASTONI Conseiller, Corinne D'ONORIO DI MEO Conseillère, Claude DUPIN Conseiller, Valérie FERRARINI Conseillère, Kamel BELARBI Conseiller, Sophie CUCCHI-GILAS Conseillère, Vincent BOUTEILLE Conseiller, Claire CAMPODONICO Conseillère, Claude JORDA Conseiller, Samia GAMECHE Conseillère, Pamela PONSART Conseillère, Jean-Marc LA PIANA Conseiller, Marie-Christine RICHARD Conseillère, Patricia SPREA Conseillère, Laurent DESHAIES Conseiller, Bruno PRIOURET Conseiller, Kafya BENSADI Conseillère

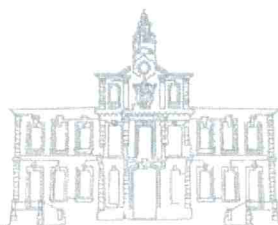
DELIBERATION  
DEL\_2023\_061

**Procurations étaient données à :**

Michel MARASTONI Conseiller par Valérie SANNA Adjointe  
Antonio MUJICA Adjoint par Magali SCHELLES Adjointe  
Gérard GIORDANO Conseiller par Sylvia POLLET Conseillère  
Claude JORDA Conseiller par Johanne GUIDINI-SOUCHE Conseillère  
Paméla PONSART Conseillère par Jimmy BESSAÏH Conseiller  
Jean-Marc LA PIANA Conseiller par Guy PORCEDO Conseiller

**Secrétaire de Séance :** BOUTEILLE Vincent Conseiller

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION TRIENNALE DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL AVEC SECTEURS RENFORCÉS SUR LE PAYS D'AIX POUR LA PÉRIODE 2023-2025**



**Commune de Gardanne**

**Conseil Municipal du 11 avril 2023**

**Délibération DEL\_2023\_061**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH), R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R.321-1 et suivants,

Vu le Règlement Général de l'ANAH,

Vu la délibération du bureau de la Métropole d'Aix-Marseille Provence du 16 mars 2023,

Vu la convention jointe en annexe,

Considérant que le bilan du Programme d'Intérêt Général (PIG) du Pays d'Aix pour la période 2016-2021 s'est révélé particulièrement positif, mettant en évidence la pertinence du dispositif au regard des enjeux du territoire et de l'amélioration de l'habitat privé.

Que, pour rappel, le PIG permet à la Métropole d'Aix-Marseille Provence de contractualiser avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et les collectivités locales des objectifs de réhabilitations et des enveloppes financières, afin d'assister les propriétaires désireux d'engager des travaux de réhabilitation de leur logement et prévenir ainsi la dégradation du parc privé.

Considérant que, forte de la réussite de ce précédent PIG et compte tenu des besoins d'interventions encore constatés sur ce parc vétuste, la Métropole d'Aix-Marseille Provence souhaite maintenir son action en direction des habitants du secteur du Pays d'Aix et favoriser un cadre de vie décent.

Qu'ainsi, par délibération du 16/03/2023, cette dernière a décidé de mettre en place un nouveau PIG, avec une action ciblée sur les besoins des 36 communes de l'ancien territoire du Pays d'Aix, pour la période 2023-2025.

Considérant que les six secteurs renforcés des centres anciens des communes de Lambesc, Peyrolles-en-Provence, Pertuis, Gardanne, Trets et Aix-en-Provence sont reconduits.

Que ces secteurs renforcés représentent 35% des objectifs globaux en nombre de logements à réaliser et 55% des objectifs concernant les logements indignes et très dégradés.

Que, par ailleurs, la Métropole d'Aix-Marseille Provence financera exclusivement les propriétaires dont les projets de travaux s'inscrivent dans les dispositifs de l'ANAH.

Considérant que, préalablement, il est demandé à la Commune de signer la convention triennale ci-annexée.

Qu'outre les conditions et modalités d'exécution du dispositif, la présente convention prévoit notamment les participations financières prévisionnelles mobilisées par l'ensemble des cofinanceurs, portant le budget prévisionnel total de ce dispositif à 13 666 000 €.

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur Alain GIUSTI  
Après en avoir délibéré,

Commune de Gardanne

Conseil Municipal du 11 avril 2023

Délibération DEL\_2023\_061

## LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

### Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention triennale du Programme d'Intérêt Général avec secteurs renforcés sur le Pays d'Aix, pour la période 2023-2025.

### Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait à Gardanne, le 18 avril 2023

Le Maire



**Hervé GRANIER**

Transmis en sous-préfecture  
et affiché le : **19 AVR. 2023**